



☎ 03.88.51.62.05
Fax 03.88.51.52.34

E-mail : mairie@mommenheim.fr
Site internet : www.mommenheim.fr

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société SOBECA-Groupe FIRALP de Imbsheim en date du 18/09/2024 en raison des travaux de branchement électrique au 1 rue de la Tuilerie à Mommenheim, pour le compte de Strasbourg Electricité Réseaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de stationnement et de circulation dans le cadre de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement sera interdit rue de la Tuilerie à Mommenheim à hauteur du chantier, selon l'avancée des travaux,
du lundi 23/09/2024 au vendredi 04/10/2024.

L'interdiction de stationner ne s'applique pas aux intervenants sur le chantier, aux véhicules de secours et aux véhicules de collecte des Ordures Ménagères.

Article 2 : Afin de permettre les travaux nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- rétrécissement de la chaussée,
- circulation routière alternée par sens de priorité,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- circulation piétonne déviée sur le trottoir d'en face,
- circulation cycles pied à terre,
- interdiction de stationner des 2 côtés.

Article 3 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 48h avant le démarrage par l'entreprise SOBECA-Groupe FIRALP, qui en sera entièrement responsable durant toute la durée de l'intervention.

La gestion des panneaux de signalisation relative au rétrécissement de la chaussée et à la circulation alternée sera réalisée par l'entreprise pendant toute la durée du chantier.

Le demandeur est chargé de la fourniture et de la mise en place d'une signalisation demandant aux piétons d'utiliser le trottoir d'en face.

Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de BRUMATH,
- La Direction de l'Aménagement et des Equipements de la Ville de BRUMATH,
- Le Conseil Départemental / UTCG de HAGUENAU,
- La Société SOBECA-Groupe FIRALP de Imbsheim,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours (arretes.sdis@sdis67.com).

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à MOMMENHEIM, le 19/09/2024.



Le Maire,

Francis WOLF.